

# projet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Rapport d'activités 2017 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- 02 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA
- 03 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 04 Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant portant extension du périmètre des actes
- 05 Mutualisation des achats – Passation d'une convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Séné

#### SPORT- VIE ASSOCIATIVE

- 06 Attribution d'une subvention au Collège Cousteau pour le développement d'une section foot

#### CULTURE

- 07 Culture - Ecole municipale de musique : Convention d'adhésion au réseau d'enseignement musical « Tempo » avec Golfe Morbihan-Vannes agglomération

#### RESSOURCES HUMAINES

- 08 Mise à disposition d'agents à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

#### FINANCES

- 09 Prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des bénévoles engagés dans les projets participatifs portées par la ville de Séné
- 10 Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve

#### TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 11 EAU POTABLE – Rapport annuel du prestataire
- 12 EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 13 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel du prestataire
- 14 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

#### URBANISME- ECONOMIE

- 15 ROUTE DE L'HIPPODROME – Création d'une voie douce – Acquisition partielle de la parcelle YH n° 16 appartenant à l'indivision CHELET
- 16 ROUTE DE L'HIPPODROME – Création d'une voie douce – Echange de la parcelle YH n° 17 appartenant à l'indivision LE THIEC avec une partie de la parcelle communale YB n° 2
- 17 RUE DU VERGER – Acquisition du foncier de l'ER n° 33 sur les parcelles AN n° 19 et 21 auprès de la société Immobilier CEFIM
- 18 CROIX DE MOUSTERIAN - Centre International de Séjour – Cession de la propriété par la Commune à l'UCPA

# projet

Direction Générale

## 2018-10-01 - Rapport d'activités 2017 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2017 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2017 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

## 2018-10-02 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA

Conformément aux articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA

# projet

## 2018-10-03 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

### NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Conformément aux articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

# projet

Direction de l'Administration Générale

## 2018-10-04 - Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant portant extension du périmètre des actes

### NOTE DE SYNTHESE :

La Commune a signé le 11 février 2010 une convention d'accès aux services e-megalis permettant de télétransmettre les actes relevant du contrôle de légalité aux services de l'Etat.

Dans le cadre de la dématérialisation imposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain de tous les marchés publics supérieurs à 25 000 €, les marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 €, devront être transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention d'accès aux services e-megalis pour étendre le périmètre de transmission des actes à ceux relevant de la commande publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'accès aux services e-megalis signée le 11 février 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'accès aux services e-megalis permettant l'extension du périmètre de transmission des actes à ceux relevant de la commande publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

# projet

## 2018-10-05 - Mutualisation des achats – Passation d'une convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Séné

### NOTE DE SYNTHESE :

Les marchés passés par la Commune pour l'achat des fournitures administratives et scolaires prendront fin au 31 décembre 2018.

Les contrats de maintenance des ascenseurs et portes automatiques des bâtiments communaux et de la Résidence Autonomie arrivent également à échéance au 31 décembre prochain.

La Commune et le CCAS, entités distinctes, doivent en principe conclure leurs propres marchés publics.

Toutefois, l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de coordonner la passation de leurs marchés en formant des groupements de commandes.

Afin de mutualiser et rationaliser l'achat public entre la Commune et le CCAS, il a semblé opportun de lancer des procédures communes de mise en concurrence pour la passation :

- de marchés de fournitures administratives et scolaires,
- de marchés de maintenance des ascenseurs et portes automatiques.

Pour ce faire, il convient de procéder à la formation d'un groupement de commandes selon la convention ci-annexée. Celui-ci est créé pour la durée d'exécution des marchés. Toutefois, à chaque renouvellement des marchés, elle fera l'objet d'une reconduction tacite, sauf avis contraire d'un des membres du groupement.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 75,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de formation d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la conclusion des marchés de fournitures administratives et scolaires et marchés de maintenance des ascenseurs et portes automatiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement.

# projet

Direction des Sports

## 2018-10-06 - Attribution d'une subvention au Collège Cousteau pour le développement d'une section foot

### NOTE DE SYNTHESE

La charte des sections sportives scolaires, validée en juin 2002 par le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, rend possible la pratique d'activités sportives dans le cadre scolaire et constitue un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.

Un projet a été réalisé par le collège Cousteau et l'association sportive Séné FC, pour créer une section sportive football à partir de septembre 2018.

Cette activité mixte et ouverte à tous a pour but de permettre aux jeunes de s'épanouir physiquement et intellectuellement, dans la pratique d'un sport qui les passionne, sans que cette passion vienne limiter leurs apprentissages scolaires. Elle doit par ailleurs permettre aussi au collège de renforcer son attractivité sur le territoire.

La section s'adresse à tous les élèves, de la sixième à la troisième, scolarisés au Collège, garçons et filles ayant pour ambition de progresser dans l'activité proposée. Environ 30 élèves sont inscrits dans cette section pour la rentrée 2018/2019. Deux créneaux seront proposés : le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h15.

Un projet pédagogique et un budget pluriannuel ont été proposés à au Recteur d'académie de Rennes qui l'a approuvé pour 4 ans.

La section sera évaluée après la première année de fonctionnement pour une labellisation par la Ligue de Football.

Sollicitée par le Collège Cousteau, la ville de Séné propose de verser une subvention dégressive sur trois années pour soutenir le démarrage de cette action dès la rentrée de septembre 2018. Ci-joint les Budgets prévisionnels 2018-2021.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002 du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu la demande de subventionnement du collège Cousteau après accord de création de la section par le Recteur d'académie de Rennes,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser au collège Cousteau pour la mise en place de la section foot une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € sur l'exercice 2018, 1 500 € sur l'exercice 2019 et 500 € sur l'exercice 2020.

# projet

Direction de la Culture

## 2018-10-07 - Ecole municipale de musique : Convention d'adhésion au réseau d'enseignement musical « Tempo » avec Golfe Morbihan-Vannes agglomération

### NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 relative au développement d'un réseau d'enseignement musical regroupant les écoles de musique du territoire, Golfe Morbihan -Vannes Agglomération accompagne les écoles de musiques de proximité, sous réserve :

- d'une adhésion des signataires au projet pédagogique du réseau « Tempo ».
- d'un projet d'établissement comportant des pratiques musicales de 1<sup>er</sup> niveau (instrument, formation musicale, pratiques collectives).

L'adhésion de l'école de musique engage en contrepartie de la part de Golfe Morbihan -Vannes Agglomération une aide financière, laquelle s'apprécie en fonction :

- de l'offre d'enseignement (projet pédagogique et organisation de pratiques).
- des publics visés et du périmètre territorial (nombre et profils d'élèves, rayonnement d'agglomération et animation du territoire).
- de la composition de l'équipe pédagogique (statuts et qualifications des enseignants, coordination pédagogique...).
- des moyens à disposition (soutien des collectivités, droits d'inscription, locaux...)

La convention ci-jointe :

- définit les engagements réciproques entre Golfe Morbihan-Vannes Agglomération et la commune de Séné pour son école municipale de musique, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».
- précise l'attribution de la subvention de fonctionnement 2018 allouée par Golfe Morbihan - Vannes Agglomération au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion de Golfe Morbihan-Vannes agglomération concernant le fonctionnement et le financement de l'école municipale de musique de Séné de 2017 à 2019.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 17 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'adhésion de Golfe Morbihan -Vannes Agglomération concernant l'école municipale de musique présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la convention de Vannes Agglomération concernant l'école municipale de musique de Séné.

# projet

Direction Ressources Humaines

## 2018-10-08 - Mise à disposition d'agents à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

### NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyalo pour l'année scolaire 2018/2019.

Le contrat du cuisinier a été reconduit.

En revanche, l'aide cuisinier a démissionné de son poste pour accepter un poste de cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyalo. Au regard de cette démission, il convient de délibérer à nouveau sur la mise à disposition d'un aide cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyalo pour l'année scolaire 2018/2019.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le projet de convention annexé,

DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

# projet

Direction des Finances

2018-10-09 - Prise en charges des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des bénévoles engagés dans les actions portées par la ville de Séné (annule et remplace la délibération n°2018-07-04).

## NOTE DE SYNTHESE :

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet politique conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche participative.

Dans ce cadre, plusieurs groupes d'habitants sont créés autours des projets concernant de nombreux domaines du la commune de Séné : les comités consultatifs, les bénévoles GLOPS de Grain de Sel dans le cadre de la programmation partagée, les bénévoles des actions participatives portées par la collectivité.

Si certains frais sont négociés et que les véhicules de services soient utilisés en priorité, il peut arriver cependant que les personnes engagent des frais de repas, d'hébergement et de déplacement dans le cadre des actions.

Les habitants bénévoles étant fortement impliqués en termes de temps et de partages de réflexion, une proposition est faite pour que les frais de déplacements soient pris en charge par la collectivité selon le barème en vigueur applicable pour à la fonction publique territoriale.

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles est encadré par plusieurs décrets et dispositifs réglementaires, tels que présentés ci-dessous au titre de l'année 2018.

Indemnité de repas	15,25 € forfait par repas
Frais d'hébergement	60 € maximum

Un montant de 1000 € par an semble nécessaire pour conduire cette action.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques) :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0,25€
6 ou 7 CV	0,32€
8 CV ou plus	0,35€

Le cadrage et le suivi des dépenses se fera au travers des ordres de mission pour l'édition des feuilles de frais.

# projet

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu la circulaire n°15-02 du 29 janvier 2015 du Centre de Gestion du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accepter le remboursement par la Commune des frais de déplacements, de repas et d'hébergement des bénévoles dans le cadre des actions participatives portées par la mairie de Séné, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux

Il est précisé que les sommes nécessaires au paiement de ces frais seront inscrites au budget 2018 de la ville de Séné.

# projet

## 2018-10-10 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve

### NOTE DE SYNTHESE

Des besoins de crédits supplémentaires sont à prévoir en section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
65	Autres charges de gestion courantes	7 500 €	70	Produits des services	500 €
	<b>Sous total</b>	<b>7 500 €</b>	74	Dotations et participation	7 500 €
O42	Transfert entre section	500 €	O42	Transfert entre section	
	<b>Sous total</b>	<b>500 €</b>		<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			16	Emprunts	-500 €
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>-500 €</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	500 €
	<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>		<b>Sous total</b>	<b>500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### 1- Section de fonctionnement

#### A) Dépenses

##### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 7 500 €

- Reversement à la SEPNB de la subvention du Conseil Départemental concernant la gestion des parcelles Espaces naturels Sensibles;

##### Chapitre 042 – Transfert entre sections + 500 €

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

#### A) Recettes

##### Chapitre 70 – Produits des services+ 500 €

- Augmentation des crédits en vente boutique

##### Chapitre 74 – Dotations et participation+ 7 500 €

- Inscription de la subvention obtenue par le Conseil Départemental pour la gestion des parcelles Espaces naturels Sensibles dont le montant avait été inscrit pour 7 500 € et le versement est de 15 000 €

# projet

## Section de d'investissement

### **A) Recettes :**

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés - 500 €**

- Ajustement de crédits pour équilibrer la section

#### **Chapitre 040 – Transfert entre sections + 500 €**

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

## **DISPOSITIF DE LA D ELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Réserve 2018, telle que présentée ci-dessus.

# projet

Régie des Eaux

## 2018-10-11 - EAU POTABLE – Rapport annuel du prestataire

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service de l'eau potable de la commune de Séné est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'eau potable, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport du prestataire du service de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## 2018-10-12 - EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

### **NOTE DE SYNTHESE :**

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, retrace l'état et l'évolution du service de l'eau potable.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

# projet

## 2018-10-13 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel du prestataire

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service assainissement de la commune de Séné est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'assainissement collectif, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport du prestataire du service de l'assainissement collectif pour la période du 1er janvier 2017 - 31 décembre 2017.

## 2018-10-14 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

### **NOTE DE SYNTHESE :**

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, retrace l'état et l'évolution du service de l'assainissement collectif.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

# projet

Direction Urbanisme

## 2018-10-15 - ROUTE DE L'HIPPODROME – Cr éation d'une voie douce – Acquisition partielle de la parcelle YH n° 16 appartenant à l'indivision CHELET

### NOTE DE SYNTHESE :

La municipalité a envisagé la création d'une voie douce (cycles et piétons) séparée du flux automobile en parallèle à la route de l'hippodrome et à la rue Cousteau entre le secteur de Cano et le rond-point du poulfanc à la demande de nombreux utilisateurs qui empruntent cet itinéraire direct à pied ou en vélo pour se rendre à leur travail.

Plusieurs sections ont aujourd'hui étaient réalisées en parallèle à la rue Cousteau et les études ont été lancées pour poursuivre cet aménagement entre le rond-point de l'hippodrome et le secteur de Cano plus au sud.

Afin de poursuivre cet aménagement sur une nouvelle section entre la rue de Kercourse et le raccordement avec la voie douce existante entre l'anneau de l'hippodrome et la rue, il a été proposé à l'indivision CHELET d'acquérir une partie de sa parcelle YH n° 16.

Cette parcelle en prairie est située à l'angle de la route de l'hippodrome et la rue de Kercourse (cf plan joint).

Afin de sécuriser cette nouvelle voie et ses usagers, la voie douce sera réalisée à l'intérieur de la parcelle afin de préserver, la haie, les accotements de la voie et le fossé nécessaire à l'écoulement des eaux du secteur.

L'emprise sur la prairie représente environ 875 m<sup>2</sup>.

Le prix négocié avec l'indivision CHELET a été arrêté à la somme de 4,50 € pour ce secteur classé en 2AUL (zone pour une urbanisation à long terme destinée aux équipements d'intérêt public ou collectif).

L'emprise définitive, pour la rédaction des actes et la fixation du prix global, sera déterminée après l'exécution des travaux et bornage.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR une partie de la parcelle cadastrée en section YH n°16 d'une superficie d'environ 875 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 € appartenant à l'indivision CHELET,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée à Me ROCHÉ notaire à Vannes,

DE PRÉCISER que le bornage sera consécutif à la réalisation des travaux,

DE PRÉCISER que les frais de bornage et d'actes notariés seront pris en charge par la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

2018-10-16 - ROUTE DE L'HIPPODROME – Cr éation d'une voie douce – Echange de la parcelle YH n° 17 appartenant à l'indivision LE THIEC avec une partie de la parcelle communale YB n° 2

## NOTE DE SYNTHESE :

La municipalité a envisagé la création d'une voie douce (cycles et piétons) séparée du flux automobile en parallèle à la route de l'hippodrome et à la rue Cousteau entre le secteur de Cano et le rond-point du poulfanc à la demande de nombreux utilisateurs qui empruntent cet itinéraire direct à pied ou en vélo pour se rendre à leur travail.

Plusieurs sections ont aujourd'hui étaient réalisées en parallèle à la rue Cousteau et les études ont été lancées pour poursuivre cet aménagement entre le rond-point de l'hippodrome et le secteur de Cano plus au sud.

Afin de poursuivre cet aménagement sur une nouvelle section entre la rue de Kercourse et le raccordement avec la voie douce existante entre l'anneau de l'hippodrome et la rue, il a été proposé à l'indivision LE THIEC d'acquérir une partie de sa parcelle YH n° 17.

Cette parcelle en prairie est située entre la route de l'hippodrome et la piste de l'hippodrome. Elle est classée en zone Naturelle protégée (Na).

Compte tenu de la forme triangulaire de la parcelle qui rendra plus difficile son exploitation sur une surface moindre, l'indivision LE THIEC a sollicité de la commune un échange de parcelle.

Il a été convenu de procéder à un échange sans soultre entre la parcelle YH n° 17 d'une superficie de 5 829 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision LE THIEC et une surface équivalente prise en bordure de la route de l'hippodrome sur la parcelle cadastrée en section YB n° 2 appartenant à la commune. Cette parcelle est classée en zone agricole (cf plan joint).

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 5 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ECHANGER sans soultre la parcelle cadastrée en section YH n°17 d'une superficie de 5 829 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision LE THIEC avec une surface équivalente prise sur la parcelle communale YB n°2,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée à Me Régis LE PORT notaire à Vannes,

DE PRECISER que les frais de bornage et d'actes notariés seront pris en charge par la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-10-17 - RUE DU VERGER – Acquisition du foncier de l'ER n° 33 sur les parcelles AN n° 19 et 21 auprès de la société Immobilier CEFIM

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de l'aménagement global du secteur appelé « cœur de Poulfanc » la commune avait inscrit au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé n° 33 en vue de réaliser une liaison douce entre les quartiers situés au sud et au Nord de la route de Nantes, pour rejoindre le groupe scolaire Guyomard et le nouveau cœur de quartier du Poulfanc.

A l'occasion de la vente des parcelles cadastrées en section AN n° 19 et 21 qui portent cet emplacement réservé à un promoteur, la CEFIM sise au 2 Allée Nicolas Leblanc à VANNES, pour la réalisation d'une opération immobilière, la commune a négocié l'acquisition du foncier nécessaire à la création de cette nouvelle voie douce.

D'une surface totale de 807 m<sup>2</sup> et d'une largeur de 6 m située en partie Est et Sud de la propriété du 33 rue du Verger, cette nouvelle voie permettra le raccordement des liaisons douces (piétons et cycles) entre l'allée des Fauvettes et la route de Nantes - cf plan joint-.

La municipalité a négocié cette acquisition au prix de 50 000 € auprès de la CEFIM.

Il a été convenu que le prix serait versé en deux parts égales sur deux exercices budgétaires.

Il a également été convenu que la commune accepterait de grever d'une servitude de passage et de tréfonds en partie sud Ouest de la parcelle acquise pour permettre, depuis la rue des Fauvettes, le raccordement aux réseaux et l'accès au lot libre dégagé pour la construction d'une maison individuelle par le promoteur sur cette partie Sud de son opération.

L'aménagement de cette voie douce démarrera en retrait de cette servitude.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D' ACQUERIR l'assise foncière de l'emplacement réservé n° 33 d'une surface de 807 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € auprès de la société de promotion immobilière CEFIM,

DE DIRE que les actes notariés seront rédigés par le notaire choisi par le vendeur,

DE PRECISER que le montant de l'acquisition sera versé en deux part égales sur deux exercices budgétaires,

D'AJOUTER que le vendeur garde à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés, en échange de quoi la commune accepte l'inscription d'une servitude de passage et de tréfonds,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-10-18 - CROIX DE MOUSTERIAN - Centre International de Séjour – Cession de la propriété par la Commune à l'UCPA

### NOTE DE SYNTHESE :

La commune a fait l'acquisition du Centre International de Séjour et pris possession du lieu le 1er octobre 2011 auprès de Vannes Agglomération, ancien propriétaire.

La parcelle est cadastrée en section ZN n° 35 et classée en zone Ubl au titre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Elle est constituée sur un terrain engazonné et planté de 16 640 m<sup>2</sup> d'un bâtiment principal construit en 1993 d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup> composé de plusieurs pièces meublées et aménagées (*hall d'accueil, bureaux, salle à manger, salle de détente, cuisine, nombreuses chambres, douches, sanitaires, etc.*) permettant l'hébergement, d'aires de stationnement enrobées de près de 200 m<sup>2</sup>, d'un logement de fonction et d'un bâtiment annexe abritant des sanitaires et des rangements pour la pratique saisonnière du camping.

La propriété fait partie du domaine privé de la commune.

La commune a poursuivi l'exploitation du lieu par convention avec la SARL « les Astérides », sise à la Roche sur Yon en Vendée sous la forme d'organisation de séjours, classes de découvertes ou sorties éducatives, accueil de groupes en pension complète ou demi pension ou gestion libre. La convention de mise à disposition du lieu vient à échéance le 30 septembre 2019.

Après avoir envisagé dans un premier temps la transformation du site en vue d'en faire un équipement municipal destiné aux associations, il est apparu que les charges de transformation et de mise aux normes de l'établissement dépassaient les capacités d'investissement de la ville. C'est pourquoi la mise en vente a été décidée.

La collectivité a engagé par ailleurs d'autres réflexions et opérations pour répondre aux besoins de la vie associative et, au-delà, de la population.

Dans le cadre de la vente du CIS, il a toutefois été décidé d'en conserver la vocation d'origine, à savoir le tourisme social avec pour objectifs :

- De faire du site une véritable destination touristique, entre Terre et Mer à proximité du Golfe du Morbihan,
- D'y développer un tourisme à l'année,
- De le rendre accessible aux familles, aux milieux sociaux modestes, aux activités intergénérationnelles, aux personnes empêchées, etc...,
- De le mettre en valeur comme centre d'hébergement tant au plan local qu'au plan régional et au-delà auprès des professionnels, sites touristiques, associations, institutions partenaires....,
- De le mettre en valeur comme lieu de découverte et de sensibilisation aux problématiques du littoral,
- D'y localiser de l'emploi,
- De le positionner pour qu'il soit en capacité d'être un lieu support à des projets communaux.

La commune a bien sûr pris l'attache de la SARL Les Astérides pour connaître leur intention sur cette démarche. Celle-ci a répondu par la négative acceptant par ailleurs d'anticiper la fin du bail au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# projet

L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), sise 17 rue Rémy Dumoncel - 75698 Paris cedex 14, s'est déclarée intéressée par ce lieu pour y développer ses activités.

L'UCPA est une association à but non lucratif reconnue d'utilité sociale qui œuvre depuis sa création en 1965, pour un même projet d'utilité sociale : permettre au plus grand nombre de jeunes, sans discriminations, de s'initier aux pratiques sportives et de mieux vivre ensemble. Composée d'associations de jeunesse, de fédérations sportives et des pouvoirs publics, sa gouvernance est bénévole et désintéressée.

Le groupe UCPA est structuré en 5 domaines d'activité :

- vacances sportives pour adultes ;
- colonies pour enfants et adolescents ;
- conception et réalisation d'espaces sportifs ;
- loisirs sportifs au cœur des territoires ;
- formations aux métiers du sport et de l'animation.

L'UCPA est présente dans tous les domaines où son savoir-faire d'éducateur sportif contribue à faire du sport un levier fort de cohésion sociale en privilégiant l'accessibilité, la découverte et la rencontre.

Compte tenu de la valeur du bien et des échanges avec l'UCPA, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cet ensemble immobilier à un prix de 1 035 000 €.

Le paiement s'effectuera en deux fois : 60 % à la signature de l'acte avant le 31 décembre 2018 et 40% au dernier trimestre 2019.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Considérant que le coût financier de travaux pour l'adaptation du lieu à de nouveaux usages et les charges de fonctionnement induites par un tel équipement ne peuvent être assumés par la commune sans remettre en cause les capacités d'investissement pour d'autres projets,

Considérant les réflexions engagées pour l'adaptation d'autres sites existants permettant de répondre aux objectifs qui avaient présidés à l'acquisition du C.I.S,

Considérant le positionnement stratégique de cet ensemble immobilier à proximité du stade LE DERF et du bourg, et son classement en secteur Ubl (secteur d'équipements publics ou privés d'intérêt public ou collectif),

Considérant la volonté de la commune de voir se poursuivre dans le lieu une activité de tourisme social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 août 2018 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 25 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 septembre 2018,

# projet

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession de cet ensemble immobilier, appelé « centre international de Séjour » sis sur la parcelle cadastrée en section ZN n°35, à L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), sise sise 17 rue Rémy Dumoncel - 75698 Paris cedex 14 au prix de 1 035 000 € (un million trente cinq mille euros),

D'AUTORISER le Maire à signer un compromis de vente,

DE PREVOIR un droit de préférence en cas de revente du bien dans un délai de 10 ans,

DE PRECISER que les modalités d'application de ce droit de préférence seront fixées à l'acte notarié,

DE PRECISER que le prix définitif sera acquitté en deux fois (60 % à la signature de l'acte et 40 % au dernier trimestre 2019),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.